

ARBITRAGE

En vertu du *Règlement sur le plan de garantie
des bâtiments résidentiels neufs*
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)

CANADA
Province du Québec
District : Terrebonne

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment :
Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure (GAMM)

N° dossier Garantie : 204572-12441
N° dossier GAMM : 2024-11-19

Entre

KEVIN NGUYEN
Bénéficiaires

C.

VIVESCO INC.
Entrepreneur

Et

LA GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (GCR)
Administrateur

DÉCISION

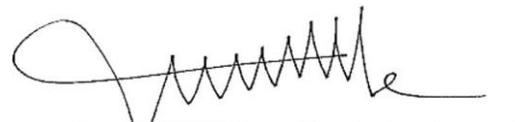
Arbitre :	Me Jean Morissette
Pour les bénéficiaires :	Me Mylène Ethier
Pour l'entrepreneur :	Monsieur Jonathan Bélisle
Pour l'administrateur :	Non représenté
Date d'audition :	n/a
Date de la décision :	13 février 2025

1. Le Bénéficiaire a porté en arbitrage la décision de l'Administrateur du 23 octobre 2024;

2. Un avis de convocation a été émis par le soussigné à la suite d'une conférence de gestion;
3. L'audition a été fixée pour les 28 et 29 mai 2025;
4. Par courriel du 21 janvier 2025, Me Mylène Éthier explique que les circonstances de la situation permettent au Bénéficiaire de présenter un désistement de sa demande;
5. La présentation du désistement est faite en temps utile et les explications reçues sont raisonnables;

POUR ET PAR CES MOTIFS :

6. **DONNE ACTE** de l'avis de désistement reçu dans le courriel de l'avocate du Bénéficiaire;
7. **DÉCLARE** la demande d'arbitrage délaissée;
8. **REDONNE** effet à la décision de l'Administrateur du 23 octobre 2024;
9. **LE TOUT**, au frais de l'Administrateur, conformément à l'article 124 du Règlement, lesquels frais seront payables dans un délai de 30 jours de la date de la facturation par l'organisme d'arbitrage, avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q. passé ce délai de 30 jours;



JEAN MORISSETTE, arbitre